



COMITE DE DIRECTION

RAPPORT-PRÉAVIS  
DE LA COMMISSION  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

N° 01/09.2016

RAPPORT-PRÉAVIS N° 01/09.2016

RAPPORT-PRÉAVIS SUR LA MOTION DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES PAR LAQUELLE ELLE DEMANDE UNE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE OU STATUTAIRE DANS LE BUT DE NANTIR LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES DE L'EXAMEN DE TOUS LES PRÉAVIS AYANT UN IMPACT FINANCIER (DÉPENSES EXTRA-BUDGÉTAIRES), DÈS QUE LE MONTANT DEMANDÉ DÉPASSE UNE LIMITE DE CHF. 50'000.00

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PRÉAMBULE

La commission chargée d'étudier ce préavis était composée de :

- Mmes Catherine Sutter (Tolochenaz) et Sandrine Pittolaz (Saint-Prex) présidente et Messieurs Raymond Chatelan (Buchillon), Steven Kubler (Morges), Jean-Pierre Morisetti (Morges) et Andréas Kuenzi (Lussy-sur-Morges)

Celle-ci s'est réunie le 8 novembre 2016, en présence de Mme Anne-Catherine Aubert-Despland (Morges), Présidente du Comité de direction et de M. Roger Burri (Saint-Prex) membre du Comité de direction.

## 2 DISCUSSION

M. Vincent Duvoisin et consorts ont déposé une motion le 12 juin 2016. Cette motion faisait suite à la réponse du Comité de direction à la question de M. André Cegielski. La motion était la suivante :

- « Les soussignés souhaitent que le Comité de direction propose une modification réglementaire ou statutaire dans le but de nantir la commission de gestion et des finances de l'examen de tous les préavis ayant un impact financier (dépenses extra-budgétaires) dès que le montant demandé dépasse une limite de CHF 50'000.00.

Le 27 septembre 2016, le rapport-préavis a été présenté par le Comité de direction au Conseil intercommunal.

Dans ce rapport-préavis le Comité de direction propose que « Examine l'incidence sur les finances de l'Association de toute demande de crédit extraordinaire excédant CHF 100'000 ou générant des charges d'exploitation annuelles supérieures à CHF 20'000.00 et communique sa détermination à la commission chargée d'étudier le préavis du Comité de direction s'y rapportant ; le Comité de direction peut consulter la commission de gestion et des finances sur ce point préalablement au dépôt du préavis » ;

Il nous paraît opportun de rappeler qu'il s'agit uniquement de demandes de crédit pour des dépenses extra-budgétaires.

### 3 DÉCISION

La commission à l'unanimité vous propose d'adopter le contre-projet du Comité de direction, pour les raisons suivantes :

- a) trois communes (Buchillon, Lussy-sur-Morges et Tolochenaz) ont un seul représentant lequel serait sollicité pour les deux commissions ;
- b) ce serait multiplier les séances inutilement ;
- c) les budgets sont examinés par la Commission de gestion et des finances et comprennent l'intégralité des dépenses à l'exception des dépenses extraordinaires et imprévisibles. Lors de la dernière législature seuls trois préavis auraient été concernés ;
- d) la proposition du Comité de direction va dans le sens de la motion; elle est réfléchie et raisonnable.

Par soucis d'esthétique la commission propose l'amendement suivant :

De rajouter la commission de gestion et des finances au début de l'article 21 point b. Celui-ci aurait donc la teneur suivante :

- "La commission de gestion et des finances examine l'incidence sur les finances de l'Association de toute demande de crédit extraordinaire excédant CHF 100'000.00 ou générant des charges d'exploitation annuelles supérieures à CHF 20'000.00 et communique sa détermination à la commission chargée d'étudier le préavis du Comité de direction s'y rapportant; le Comité de direction peut consulter la commission de gestion et des finances sur ce point préalablement au dépôt du préavis."

#### 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

##### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

##### **décide :**

1. d'accepter la création d'un avenant au Règlement de fonctionnement du Conseil Intercommunal de l'Association de communes Police Région Morges à l'article 21 point b) avec la teneur suivante :
  - "La commission de gestion et des finances examine l'incidence sur les finances de l'Association de toute demande de crédit extraordinaire excédant CHF 100'000.00 et générant des charges d'exploitation annuelles supérieures à CHF 20'000.00 et communique sa détermination à la commission chargée d'étudier le préavis du Comité de direction s'y rapportant; le Comité de direction peut consulter la commission de gestion et des finances sur ce point préalablement au dépôt du préavis";
2. d'accepter que l'actuelle teneur de l'article 21 devienne le point a) du même article;
3. de fixer l'entrée en vigueur dès l'acceptation de la présente proposition par le conseil intercommunal;
4. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Vincent Duvoisin.

#### **Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 4 avril 2017.**

au nom de la commission  
la présidente-rapporteur

Sandrine Pittolaz

Annexe(s) : avenant à l'article 21 du Règlement de fonctionnement du Conseil intercommunal de l'Association de communes Police Région Morges

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES POLICE REGION MORGES

### AVENANT A L'ARTICLE 21

#### CHAPITRE IV - COMMISSION DE GESTION

##### ART. 21 COMMISSION DE GESTION (LC ART. 116 / STATUTS ART. 25) (LC ART. 125 A)

- a) Le Conseil intercommunal élit au début de chaque législature la commission de gestion composée de 1 membre et 1 suppléant émanant de chaque commune, chargée d'examiner la gestion et les comptes.

Les suppléants ne participent aux délibérations qu'en l'absence des titulaires.

Le budget, les comptes et la gestion sont examinés par la commission de gestion de l'Association, qui fait rapport au Conseil intercommunal et lui donne son préavis.

Le Comité de direction fournit à la commission de gestion de l'Association tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

- b) La Commission de gestion et des finances examine l'incidence sur les finances de l'Association de toute demande de crédit extraordinaire excédant CHF 100'000.00 ou générant des charges d'exploitation annuelles supérieures à CHF 20'000.00 et communique sa détermination à la commission chargée d'étudier le préavis du Comité de direction s'y rapportant. Le Comité de direction peut consulter la commission de gestion et des finances sur ce point préalablement au dépôt du préavis.

**Adopté par le Conseil intercommunal le 4 avril 2017.**

au nom du Conseil intercommunal  
le président la secrétaire

Hervé Nusbaumer

Claude de Titta